



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

Séance ordinaire

Convocation du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, LOUAIL Emmanuelle, M. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mmes MÉRY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, MM. BERNET Nicolas, PINON René, Mme DUBOIS Françoise, M. BUONOMANO Alain,

Pouvoirs : Mme Corine FOUGERON à M. Richard CHATELLIER
Mme Clarisse BROUSTAUD à Mme Karine FLAGELLE
Mme Marie-France TASSART à Mme Françoise DUBOIS
M. Christophe AHUIR à M. Didier DARNIGE
Mme Valérie GLON à M. Alain BUONOMANO

Secrétaire de séance : M. Romaric ROCHETTE



- 71/2017 Agenda 21 : Plan d'actions
- 72/2017 Ecole communale : Instauration d'un nouveau rythme scolaire
- 73/2017 Appel à projet F2D 2018 : Demande de subventions
- 74/2017 Centre Socioculturel du Val de Cisse : Projet de rénovation
- 75/2017 Logement communal Rue des Girois : Location
- 76/2017 Bibliothèque communale : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- 77/2017 Budget 2017 : Décision modificative N°2
- 78/2017 Personnel : Régime indemnitaire
- 79/2017 Personnel : Création de postes
- 80/2017 Agents recenseurs : Rémunération
- 81/2017 Commissions communales : modification des membres
- 82/2017 Syndicat d'Aménagement de la Loire et de ses affluents : Dissolution
- 83/2017 CCVA : Avenant à la Convention modifiant les modalités de remboursement suite au transfert partiel de la compétence Enfance-jeunesse
- Décision 2017-01 : Attribution des Lots pour marché des vestiaires de la Grange Rouge
- Décision 2017-06 : Remboursement anticipé d'emprunt

Monsieur ROCHETTE est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 9 novembre a été adopté.

Les comptes-rendus des commissions Voirie du 13 novembre, Personnel et Affaires générales du 7 décembre et Fêtes et cérémonies du 12 décembre ont été joints pour information à la convocation pour cette réunion du Conseil municipal.

Sans remarques ni questions particulières sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

71/2017

AGENDA 21

APPROBATION DU PLAN D'ACTION

Madame BAUCHER indique que depuis 2014, la commune s'est lancée dans une démarche de développement durable qu'elle a souhaité décliner sous la forme d'un Agenda 21. L'élaboration de celui-ci, débutée fin 2016 avec une première phase de diagnostic territorial, a amené l'ensemble de la collectivité à définir une stratégie

commune, traduite par un plan de 68 actions concrètes. Ce plan d'action est à déployer sur le territoire à partir de 2018 et jusqu'en 2021, en poursuivant l'objectif de vivre ensemble, bien et autrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°4/2016 de lancement de la démarche et de subvention Agenda 21 du 14 janvier 2016
Vu le plan d'action Agenda 21,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la mise en place d'un agenda 21 à Nazelles-Négron est l'un des enjeux du projet politique porté par la municipalité pour la commune,

Considérant l'intérêt pour la Commune de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement,

Considérant les actions engagées par la commune de Nazelles-Négron pour la réalisation d'un Agenda 21,

Considérant la mission d'expertise réalisée par le bureau d'études « Territoire Rouge Vif » pour l'élaboration de l'agenda 21,

Considérant la mission de pilotage et de suivi du Chef de Projet Agenda 21 depuis le 15 janvier 2016,

Considérant le concours financier de la Région Centre - Val de Loire, au titre du dispositif d'accompagnement des agendas 21 locaux de la région, ainsi que celui de l'Etat au titre du contrat « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » de Val d'Amboise,

Considérant que les actions de l'agenda 21 seront mises en œuvre de manière transversale, soit directement par les services municipaux, soit avec l'aide de partenaires,

Après en avoir délibéré (Pour : 00, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le programme d'actions de l'Agenda 21 municipal 2018-2021, annexé à la présente délibération,**
- **Inscrit les crédits nécessaires aux budgets 2018, 2019, 2020,**
- **Approuve l'inscription et la participation de la commune au prochain appel à reconnaissance des agendas 21 locaux organisé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie.**
- **Approuve les principes généraux du dispositif de suivi et d'évaluation notamment basé sur un bilan annuel de l'Agenda 21.**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

72/2017

ECOLE COMMUNALE

INSTAURATION D'UN NOUVEAU RYTHME SCOLAIRES

Madame FLAGELLE explique que cet été, le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale a indiqué aux maires que si un consensus entre le conseil d'école et la commune existe pour une autre organisation que l'actuelle, il pourrait être saisi pour solliciter une dérogation au cadre actuel éventuellement pour la rentrée 2018.

Monsieur CHATELLIER précise que lors de la réunion du 05 décembre 2017 les conseils d'écoles de Nazelles-Négron ont souhaité revenir à la rentrée de septembre 2018 à des nouveaux rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Monsieur CHATELLIER propose donc au Conseil municipal de revenir à la semaine de 4 jours, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 7h00 - 9h00 Accueil périscolaire
- 9h00 - 12h00 Enseignement
- 12h00 - 13h30 Pause méridienne
- 13h30 - 16h30 Enseignement
- 16h30 - 18h30 Accueil périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,
Vu l'avis favorable des Conseils d'école de l'école du Val de Cisse en date du 5 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les annonces du Président de la République et du Ministre de l'Éducation Nationale proposant un cadre dérogatoire pour un retour à la semaine de 4 jours pour les communes volontaires, qui auront l'appui des Conseils d'Écoles,

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant qu'au plan local, un large sondage a fait ressortir que 70 % des familles concernées plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2018,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018.**
- **Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :**
 - **7h00 - 9h00 Accueil périscolaire**
 - **9h00 - 12h00 Enseignement**
 - **12h00 - 13h30 Pause méridienne**
 - **13h30 - 16h30 Enseignement**
 - **16h30 - 18h30 Accueil périscolaire**

73/2017

APPEL À PROJET F2D 2018 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur DARNIGE indique que par courrier en date du 23 octobre 2017, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire nous a informé de la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné aux communes de plus de 2 000 habitants.

Les demandes de subventions 2018, dématérialisées, doivent être réalisées avant le 31 décembre 2017, pour des travaux devant être commencés avant le 15 novembre 2018, et devront correspondre aux thèmes prévus dans l'Appel à Projet.

Dans cet optique, plusieurs projets communaux peuvent faire l'objet de ces subventions :

- Rénovation du Lavoir,
- Aménagements paysagers des Myosotis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier en date du 23 octobre 2017 informant de la reconduction du Fonds Départemental de Développement,
Vu le règlement F2D,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné à encourager l'Investissement des Communes, dont l'appel à projet est lancé,

Considérant que ce Fonds, réservé aux communes de plus de 2000 habitants et aux EPCI, doit être demandé avant le 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les projets suivant avec leur plan de financement,**

NOM DU PROJET	COUT	PLAN DE FINANCEMENT
Aménagement paysager des Myosotis	70 000 €	F2D : 30 000 € Autofinancement : 40 000 €
Rénovation du lavoir	35 000 €	F2D : 10 000 € Région : 10 000 € Autofinancement : 15 000 €

74/2017

CENTRE SOCIOCULTUREL DU VAL DE CISSE

PROJET DE RENOVATION

Monsieur CHATELLIER rappelle que la commune de Nazelles-Négron a lancé le projet de la rénovation du Centre socioculturel du Val de Cisse par délibérations lors de précédentes réunions du Conseil municipal et les travaux sont actuellement en cours.

Néanmoins le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), subvention perçue auprès des services préfectoraux est épuisée pour l'année 2017. Il est cependant possible de réaliser dès à présent une demande de subvention de FSIL pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération municipale 41/2014 du 18 avril 2014 portant sur les délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal,
Vu les délibérations municipales 15/2017 et 27/2017,
Vu les décisions n°02-2017 à 05-2017 portant attribution de marchés publics,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la vétusté du centre socioculturel et la nécessité pour la commune d'entretenir son patrimoine,
Considérant la possibilité de solliciter un soutien de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) 2018,

Considérant la possibilité de répondre à l'Appel à projets Bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique et à haute qualité environnementale lancé au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 par la Région Centre - Val de Loire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Rappelle les objectifs du projet de rénovation du centre socioculturel du Val de Cisse portant sur :**
- **L'amélioration de la performance énergétique et réduction du coût de production,**
 - **La mise en conformité à l'accessibilité,**
 - **La mise en conformité à la sécurité,**
 - **La rénovation des salles, pour embellir et renforcer l'utilisation de l'équipement, tout en respectant le caractère du bâtiment.**
- Prend acte des marchés en cours nécessaires pour la rénovation du centre socioculturel du Val de Cisse souscrits par les décisions 02-2017 à 05-2017,
- **Valide le montant prévisionnel de l'opération à 1 800 000 € H.T.**
- **Sollicite les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et notamment de l'Etat dans le cadre du FSIL 2018, du Conseil Régional dans le cadre du contrat de**

Pays Loire - Touraine, du Conseil Départemental, de la Réserve Parlementaire (Travaux divers d'intérêt local), du contrat Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte, de l'Europe à travers les appels à projets FEDER - FSE.

➤ **Valide le plan de financement prévisionnel suivant :**

COUT DE L'OPERATION	RECETTES
1 800 000 € HT	Pays (au nom de la Région) : 400 000 € soit 22 % FSIL : 400 000 € soit 22 % Département : 100 000 € soit 6 % TEPCV - CEE : 200 000 € soit 11 % Réserve Parlementaire : 6 000 € Appel à projet régional FEDER : 200 000 € soit 11 % Autofinancement : 494 000 € soit 28 %

- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 et 2018 de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.

75/2017

LOGEMENT COMMUNAL RUE DES GIROIS

LOCATION

Monsieur CHATELLIER rappelle qu'un habitant de la commune s'est retrouvé sans logement en 2016 suite à des difficultés personnelles. La commune disposant d'une possibilité de dépannage avec le logement communal situé 12 rue des Girois. Il lui a été proposé ce logement pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017. Il est proposé de renouveler le bail de ce logement jusqu'au 30 juin, date à laquelle il devra disposer d'un nouveau logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération 64/2016 en date du 29 septembre 2016,
Vu le logement communal situé 12 rue des Girois,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le logement communal situé 12 rue des Girois n'est actuellement pas nécessaire à l'exercice d'un service public communal,

Considérant que le local est en l'attente de la mise en œuvre de l'opération immobilière de Vilvent,

Considérant qu'il peut donc être mis à la disposition d'une personne dont le logement a subi un sinistre et est inhabitable,

Considérant que ce local appartient au domaine public de la commune,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'une dépendance du domaine public communal à intervenir pour le local communal situé 12 rue des Girois pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.**
- **Fixe le montant de la redevance à 370,00 € mensuel.**

76/2017

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame WOLF indique que l'actuelle convention pour le développement de la lecture publique, passée pour une durée de 5 ans, entre le Conseil Départemental et la commune de Nazelles-Négron arrive bientôt à échéance.

Il est proposé le renouvellement de cette convention de partenariat, qui fixe les modalités de fonctionnement des bibliothèques municipales et les règles de maintien des prestations, tout en ayant pour but d'encourager les communes à améliorer leur service de lecture publique, en leur proposant d'offrir d'autres services aux usagers (accès à des postes informatiques, élargissement des horaires d'ouverture).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 02/2015 en date du 15 janvier 2015,
Vu la proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPL) – pour la mise en place d'un partenariat pour le développement de la lecture publique,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la précédente convention entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la commune dans le cadre de la politique départementale de la lecture publique date de 2015,
Considérant le souhait de la commune de mener des actions pour le développement de la lecture publique,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal, valide la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire telle qu'annexée à la présente délibération.

77/2017

BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur DARNIGE explique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une Décision modificative sur le Budget primitif de la commune.

Cette Décision modificative n°2 a pour objet d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement et permet :

Augmentation des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 pour 21 700 € (énergie, alimentation, location mobilière, maintenance, ...),

Virement à la section d'investissement pour 25 967,86 €,

Versement d'une subvention au CCAS, pour 1 500 €, pris sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante,

Nouvelle recette de fonctionnement au chapitre 074 : remboursement d'avance du TFBMX pour un montant de 31 200 €,

Recette d'investissement au chapitre 024 relative à la cession du 30 boulevard du Sevrage pour 315 000 €,

Versement d'une subvention d'investissement de 2 298,41 € à la CCVA pour la participation de l'achat d'un véhicule électrique pour le Service Commun Informatique – chapitre 13,

Augmentation des dépenses d'investissement au chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour l'acquisition d'un véhicule de transport (10 701,59 €) et d'une cellule de refroidissement (10 000 €),

Remboursement du capital de l'emprunt GAIA N°511 584 pour un montant de 300 000 €,

Ecriture de régularisation pour les opérations patrimoniales, enregistrement des valeurs vénales des acquisitions de 2015,

L'enregistrement des travaux en régie réalisés par les services techniques cette année pour un montant global de 17 967,86 € : remise aux normes du local rue Louis Viset (ancienne poste), travaux au camping (remplacement des bornes électriques, câblage, mise en place d'une rampe handicapé), création chemin communal « Chemin de la Guêpière », travaux d'aménagement d'une nouvelle classe à l'école élémentaire, création de caveaux au cimetière, travaux d'aménagement d'un bureau en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une Décision modificative n° 2 sur le Budget primitif 2017 de la commune afin de permettre la bonne prise en charge financière et comptable des actions communales,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Décide du versement d'une subvention de 1 500 € au CCAS de la commune.**

Madame BAUCHER indique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a vocation à s'appliquer à tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il remplace la plupart des primes en vigueur. Il a pour objectifs d'harmoniser l'architecture indemnitaire, favoriser l'équité, valoriser les fonctions des agents et développer leur motivation.

Il se compose de 2 parties :

➤ **L'IFSE (Indemnités de Fonctions, Sujétions et d'Expertise)**

• **L'IFSE Fonctions** – niveau de responsabilités et d'expertise du poste – PARTIE FIXE

Détermine le niveau de responsabilité et d'expertise de chaque poste de la collectivité. Cette partie du régime indemnitaire est fixe et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire (80 % de l'IFSE).

• **L'IFSE Expérience Pro** – prise en compte de l'expérience professionnelle – PARTIE VARIABLE
Correspond à la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent (20 % de l'IFSE) Le montant est réexaminé au minimum tous les 4 ans et peut valoriser le parcours professionnel, les formations, la connaissance de son environnement, etc.

➤ **CIA (complément indemnitaire annuel)** – lié à l'engagement et la manière de servir – PARTIE VARIABLE

Le CIA prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et ne peut excéder 10 % du plafond global du RIFSEEP. Cette partie du RIFSEEP est facultative et variable.

Un groupe de travail s'est constitué pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire en prenant en compte l'existant (régime indemnitaire actuel), les objectifs de la collectivité et l'enveloppe budgétaire.

Pour la mise en place du RIFSEEP à la mairie de NAZELLES-NEGRON, il a été validé les points suivants par le groupe de travail (voir tableaux en pièce-jointe) :

I. Les objectifs fixés par les élus

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à être un vrai levier pour valoriser le travail des agents :

Le régime indemnitaire a été défini par les élus comme un complément de rémunération ouvert à tous les agents, fondé sur leur poste et niveau de responsabilité, individualisé en fonction de leur expérience professionnelle et susceptible d'être accordé en contrepartie d'efforts et d'engagement régulièrement fournis dans le service aux concitoyens.

Le montant du régime indemnitaire actuel des agents est maintenu à minima tout en réajustant les niveaux de primes entre les agents exerçant des fonctions similaires.

Cette remise à plat des bases d'attribution du régime indemnitaire représente un engagement fort de la municipalité envers le personnel communal et un coût important pour la collectivité au regard des contraintes budgétaires de près de 50 000 € annuel à terme.

II. La mise en place progressive du RIFSEEP sur 3 ans

L'ensemble des dispositions du présent régime indemnitaire serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 après validation du comité technique du CDG 37 le 13 décembre et délibération du Conseil municipal le 18 décembre 2017.

Les dispositions du RIFSEEP font l'objet d'une mise en œuvre progressive :

- L'IFSE prendrait effet au 1^{er} janvier 2018 avec l'attribution d'une Part Fonctions lissée par catégorie de postes,
- La Part Expérience Pro de l'IFSE serait individualisée au 1^{er} janvier 2019,
- Le CIA serait attribué à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. Détermination des critères et de la pondération pour les 3 parties du RIFSEEP (IFSE fonctions/IFSE expérience professionnelle/CIA)

Pour l'IFSE fonctions, les différents groupes de fonctions sont répartis au vu des critères suivants :

- l'initiative,
- l'encadrement,
- la technicité,
- les sujétions particulières.

Elle constitue 80% de l'IFSE. Ainsi tous les postes de NAZELLES-NEGRON ont pu être répartis dans un tableau en fonction de ces critères.

L'IFSE expérience professionnelle est cotée sur 40 points et sera modulée sur les indicateurs suivants :

- l'expérience professionnelle,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- la valorisation de l'expérience professionnelle,
- le parcours professionnel.

Elle constitue 20% de l'IFSE. Il est attribué de façon automatique une base de 10 points sur 40 pour tous les agents dès 2018.

Le CIA est coté sur 60 points pour les agents non encadrants et sur 66 points pour les agents encadrants et se base sur les critères suivants :

- la manière de servir,
- l'engagement professionnel.

Le CIA ne peut excéder 10% du plafond global du RIFSEEP.

IV. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Pour l'IFSE fonctions les bénéficiaires sont :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet,
- agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet avec une ancienneté égale ou supérieur à 6 mois

Pour l'IFSE expérience professionnelle et le CIA les bénéficiaires sont :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet,
- agents contractuels de droit public à temps complet avec une ancienneté égale ou supérieur à 6 mois.

L'IFSE fonctions est versée mensuellement pour les titulaires et les agents contractuels de droit public à temps complet avec une ancienneté égale ou supérieur à 6 mois

En ce qui concerne les contractuels de droit public à temps non complet avec une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois l'IFSE fonctions est versée annuellement.

Pour l'IFSE expérience professionnelle et le CIA les 2 variables sont versées mensuellement pour les bénéficiaires.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

En cas d'absentéisme de l'agent, sera procédé le calcul suivant dit « facteur de BRADFORD » :

$$\text{nombre de jours d'absences total} \times (\text{nombre d'arrêts})^2$$

Cette formule permet de sanctionner les agents régulièrement absents pour de courtes durées.

Cela s'appliquera sur les 2 parties variables du RIFSEEP (IFSE expérience professionnelle et CIA) qui feront l'objet de retenues dans les situations suivantes :

- Congé maladie ordinaire
- Congé longue maladie

- Congé longue durée

Sont exclus de ce dispositif les congés maternité, paternité, accidents de travail et maladies professionnelles.

Explication du facteur de BRADFORD :

Quand le facteur de Bradford atteint 100, une réduction d'un tiers des parts variables du RIFSEEP est appliquée. De 250 à 400, il est effectué une réduction de deux tiers des parts variables du RIFSEEP. Supérieur à 400, il y a suppression de la totalité de la part variable.

VI. Le cumul avec d'autres primes

Se cumulent au RIFSEEP les primes suivantes :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnité spécifique de service (ISS)
- Indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)
- Prime de responsabilité des emplois de direction (PRED)
- Prime de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération 33/2015 en date du 26 mars 2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu la délibération 44/2016 en date du 10 mai 2016 créant un emploi fonctionnel de DGS et instituant la prime de responsabilité des emplois de direction,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 11 décembre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les agents au grade de Technicien territorial ne peuvent prétendre encore à ce jour aux dispositions du RIFSEEP,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail créé à cet effet visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Considérant les différences de régimes indemnitaires entre les agents, même pour ceux exerçant des fonctions similaires,

Considérant que l'ensemble des agents conserve à minima le même niveau de primes qu'avec l'ancien régime indemnitaire,

Considérant l'importance de l'enveloppe budgétaire nécessaire pour une remise à plat du régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la révision du régime indemnitaire.**
- **A compter du 1^{er} janvier 2018, le régime indemnitaire des agents communaux est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré comme présenté dans le règlement joint en annexe de la présente délibération.**

79/2017

PERSONNEL

CRÉATION DE POSTE

Madame BAUCHER indique qu'il est proposé d'ouvrir un poste d'Adjoint d'animation à temps complet au 1er janvier prochain pour pérenniser le poste de responsable de l'Accueil Périscolaire.

De plus, deux agents communaux sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, suite à la demande par la commune, au titre de la promotion interne.

Un poste d'agent de maîtrise territorial est actuellement vacant. L'organe délibérant doit donc créer 1 poste d'agent de maîtrise territorial au tableau des effectifs.

L'autorité territoriale pourra alors prononcer la nomination des 2 agents sur leurs nouveaux grades d'agent de maîtrise dès le 1^{er} janvier 2018.

Les tâches effectuées et le temps de travail réalisé par les agents demeureront similaires à ceux actuellement effectués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2018.**
- **Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2018.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

80/2017

AGENTS RECENSEURS

RÉMUNÉRATION

Madame BAUCHER explique que dans le cadre du recensement de la population 2017 piloté par l'INSEE, la commune a délibéré le 09 novembre dernier pour le recrutement de huit agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 23 février 2018.

Outre la rémunération à la feuille de logement et au bulletin individuel, il est prévu une rémunération forfaitaire de 75 € pour les sessions de formation.

Celle-ci avait été oubliée lors de la présentation de ce point à la précédente réunion du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération 68/2017 du 09 novembre 2017 créant les postes d'agents recenseurs et instaurant leur rémunération,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer du personnel nécessaire afin d'assurer les opérations de recensement de la population communale entre le 15 janvier et le 23 février 2018,

Considérant l'oubli dans la délibération 68/2017 d'un élément de rémunération,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00)

Le Conseil Municipal :

- **Décide de l'instauration d'une rémunération forfaitaire de 75 € par session de formation réalisée, en complément des éléments de rémunération prévu par la délibération 68/2017.**

81/2017

COMMISSIONS MUNICIPALES

MODIFICATION DES MEMBRES

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, modifiée par la délibération 32/2017 du 18 mai 2017, le Conseil municipal a constitué des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux devant respecter le principe de représentation proportionnelle. Elles ont un rôle exclusivement technique de préparation des travaux du Conseil municipal ; elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

Elles sont composées d'un Président, le Maire, et d'un Vice-Président désigné (le Maire-Adjoint), chargé de suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et leur accès est libre.

Suite à l'arrivée de Monsieur BERNET au sein du Conseil Municipal, celui-ci a exprimé ses choix quant aux commissions qu'il souhaite intégrer, à savoir les commissions « Vie associative, Sport » et « Vie économique, CCVA, Nouvelles technologies, Conseil des aînés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-22,

Vu la délibération 32/2017 du 18 mai 2017 constituant les commissions municipales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'arrivée d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal,

Considérant que celui-ci a fait part de ses choix quant aux commissions dont il souhaite faire partie,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide :

- **De déterminer la composition des membres des commissions municipales tel que figurant au tableau annexé à la présente délibération.**

82/2017

SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS **DISSOLUTION**

Monsieur BORDIER rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence que devront obligatoirement exercer les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle compétence implique une restructuration de la gouvernance locale et une évolution des structures existantes. Dans cette perspective, la commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), réunie le 7 juillet dernier, a fait des propositions de rationalisation des syndicats de rivière.

Conformément à ces orientations, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a proposé de mettre en œuvre la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Pour que cette dissolution soit effective, conformément à l'article L. 5721-7 du CGCT, il convient de faire approuver par délibérations des Conseils Municipaux des communes membres, le principe de cette dissolution afin que le représentant de l'Etat dans le Département puisse prendre un arrêté de dissolution du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-33 et L 5211-26 relatifs aux modalités de dissolutions de syndicats

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40 et 64,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2017,

Vu le courrier de la préfecture d'Indre-et-Loire en date du 09 octobre 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et de la rationalisation des syndicats de rivière,

Considérant que le transfert de cette compétence est incompatible avec le maintien de ce syndicat,

Considérant que la dissolution du syndicat nécessite l'avis des Conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00)

Le Conseil Municipal :

- **Approuve la dissolution du syndicat mixte d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA),**
- **Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

83/2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur DARNIGE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise possède la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires.

Néanmoins, le personnel communal effectuant précédemment ses missions a été mis à disposition auprès de la CCVA, via une convention, à partir du 31 août 2015.

Pour plus de simplicité, la CCVA a décidé par délibération en date du 16 novembre 2017 de laisser le choix aux communes quant à la périodicité de refacturation des mises à dispositions : celle-ci pourra être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Cela suppose donc un avenant à la convention originelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015,
Vu la délibération du 17 décembre 2015 validant les conventions de mise à disposition individuelle d'agents à la CCVA
Vu les conventions de mise à disposition individuelle de plein droit des agents du service Enfance-Jeunesse,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Considérant que ces agents font l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées,

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit une périodicité de refacturation trimestrielle,

Considérant que pour mettre en conformité les pratiques et les conventions, un libre-choix quant aux modalités de remboursement est proposé, par la CCVA,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle suite au transfert partiel de la compétence Enfance-jeunesse avec la Communauté de communes du Val d'Amboise portant sur les modalités de remboursement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DECISION N°2017-01

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le vote du Budget Primitif 2016 et les crédits inscrits,
Vu le projet de Budget Primitif 2017,
Vu la délibération n°41/2014 du 18 avril 2014 relative aux délégations du Maire,
Vu la délibération n°1/2016 du 14 janvier 2016 validant le projet en structure modulaire pour les vestiaires de la Grange Rouge,

Considérant les offres des entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par OG2L, architecte en charge du projet,

Considérant que pour le lot 2 – Toile tendue la protection des espaces extérieurs peut être réalisé pour un coût nettement moins élevé par des bases techniques nouvelles,

- DECIDE -

Article 1^{er} : Les offres suivantes sont retenues dans le cadre de la réalisation des travaux de vestiaires sportifs modulaires pour les terrains de football du stade de la Grange Rouge à Nazelles-Négron :

Lot n° 1 : Terrassement – VRD	GARCIA	42 281,00 € HT
Lot n° 3 : Construction modulaire	ATEMCO	387 270,00 € HT avec variante en moins-value

Article 2 : Le lot n°2 - Toile tendue est déclaré sans suite.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DECISION N°2017-06

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° 5115184

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2017 et les crédits inscrits,

Vu la délibération n°52/2015 du 3 septembre 2015 relative à l'acquisition de la propriété du 30 Boulevard du Sevrage,

Vu la délibération n°53/2015 du 3 septembre 2015 validant le recours à l'emprunt pour l'acquisition du terrain sis 30 boulevard du Sevrage

Vu la délibération n°58/2017 du 14 septembre 2017 concernant la vente du terrain 30 boulevard du sevrage à TOURAINE LOGEMENT ESH,

Considérant que la cession du 30 boulevard du sevrage permet à la collectivité de rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt n° 5115184,

Considérant que la cession du terrain permettra de construire 70 logements environ et 500 m² de surface utile de locaux associatifs à destination de la commune, élaboré avec Touraine Logement,

Considérant que l'objet du financement du GAIA a bien été respecté puisque le financement de réserves foncières vise à réalisation de projet dont 25 % minimum des surfaces sont des logements sociaux,

- DECIDE -

Article 1^{er} : Le remboursement du capital de l'emprunt Gaia souscrit auprès de la Caisse de dépôt (CDC) n°5115184 se fera sur l'exercice 2017 pour un montant de 300 000 euros.

Article 2 : Le remboursement du capital se fera par un mandatement auprès du Caissier Général de la CDC.

Article 3 : Les intérêts courus seront calculés par la CDC et seront prélevés ultérieurement sur le compte de la Mairie.

Article 4 : Le remboursement anticipé sera fait sans aucune pénalité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.